

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE

Valables à compter du 1^{er} décembre 2025

PREAMBULE

Les Conditions Générales de Vente et de Prestation de Service décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la micro-entreprise représentée par Mme Nathalie JACCOUX – Dénomination commerciale Mirobolus - Entrepreneur individuel (EI) – SIRET : 523 292 944 00023 – située 40 chemin des Platirères, Résidences du Parc, Bâtiment A2, 83330 LE BEAUSSET, ci-après désigné « le Prestataire » – et de son Client dans le cadre de la réalisation des prestations suivantes : Création de site internet, Maintenance technique, Mise à jour de contenus.

La signature par le Client mentionnant "Bon pour accord" d'un Devis délivré par le Prestataire implique l'acceptation sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 1 : PRISE D'EFFET ET DUREE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature du Devis remis par le Prestataire au Client, et est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation et au paiement complet des prestations réalisées par le Prestataire.

ARTICLE 2 : CONTRAT

Les caractéristiques techniques détaillées des créations ou prestations sont stipulées sur le Devis et font office de cahier des charges. Les présentes conditions générales de vente ne peuvent en aucun cas être considérées comme liant les parties au contrat sans que :

- le Client, représenté par une personne compétente et dûment habilitée, ait accepté par la signature du Devis les présentes conditions générales de vente.
- le Prestataire ait définitivement accepté le Devis signé par le Client.

Toute commande passée par le Client au Prestataire est formalisée par la production d'un Devis récapitulant les caractéristiques de l'offre.

Le Prestataire ne reconnaît en aucun cas les éventuelles conditions générales des clients, qu'elles soient totalement ou partiellement différentes des présentes, sauf accord écrit dérogatoire. Toute clause contraire est réputée non-écrite.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les contenus des présentes conditions générales de vente, sous réserve du notifier au Client. L'accord du Client est réputé acquis à défaut d'opposition écrite dans les vingt-huit (28) jours suivant cette notification, ce qui entraînera l'entrée en vigueur immédiate et automatique des nouvelles conditions générales de vente, à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre toutes ses qualités professionnelles lors de l'élaboration de l'œuvre.

Il s'engage à remettre au Client toutes les informations dont il dispose et qui sont nécessaires à l'identification des documents préexistants (images fixes, images animées, textes, sons) tels qu'ils ont été choisis pour être intégrés dans l'œuvre.

Il est expressément spécifié que le Prestataire n'a qu'une obligation de moyens (respecter le cahier des charges) et en aucun cas ne saurait être tenu d'une obligation de résultats. Le Prestataire ne saurait donc être tenu responsable d'une quelconque dégradation du site ayant un impact direct ou indirect sur les résultats du site ou l'image de la société, étant donné le caractère incontrôlable d'Internet et du fonctionnement des réseaux.

Le Prestataire veille au respect des droits des tiers en matière de droit de la responsabilité, droit d'auteur, droit des marques et des brevets.

Par ailleurs, le Prestataire met tout en œuvre pour assurer la sécurisation des données stockées dans la ou les base(s) de données du site internet dont il a la charge et en cela, veille à alerter le Client de la nécessité d'opérer des mises à jour techniques et des opérations de sauvegardes des outils en place sur son serveur, et ce, tant que le Prestataire est défini comme prestataire unique du Client. Ces opérations restent cependant au libre choix du Client et font l'objet d'un Devis préalable, ou d'un contrat annuel de maintenance technique validé par le Client le cas échéant.

Ces opérations techniques visent à conserver l'intégrité des données, à sécuriser et à sauvegarder, ainsi qu'à mettre à jour tous les outils de publication et leurs extensions. Les partenaires du Prestataire (hébergeurs, prestataires de mailing, sous-traitants invités à intervenir dans le projet) engagent leur propre responsabilité vis-à-vis du Client.

En aucun cas, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée en cas de :

- Faute, négligence, omission ou défaillance du Client, non-respect des conseils donnés,
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le Prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle de surveillance,
- Retard résultant d'une cause indépendante de sa volonté ou si le Client omet de lui transmettre une information nécessaire pour la mission,
- Force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté du Prestataire,
- Problème rencontré sur le site, du type : paiement frauduleux, carte bancaire volée, non-paiement, perte d'un colis envoyé, etc ... Le Prestataire est uniquement l'interlocuteur technique et ne peut être responsable des problèmes imputables à

l'attitude de l'internaute. Le Client se tournera alors vers sa banque et/ou son assureur pour régler ces différents.

• Introduction d'un virus informatique dans le serveur web ou dans le site ayant un effet sur son bon fonctionnement ou dans le réseau interne du Prestataire, de la migration du site dans un environnement matériel ou logiciel différent, des modifications apportées aux composants logiciels par le Prestataire ou par une personne autre que le Prestataire, d'une baisse de Chiffre d'Affaire consécutive au fonctionnement ou à l'absence de fonctionnement, ou à l'utilisation ou à l'absence d'utilisation du site ou des informations s'y trouvant ou devant s'y trouver, d'intrusion illégale ou non autorisée de tout tiers dans le serveur web ou dans le site, d'un encombrement temporaire de la bande passante, d'une interruption du service de connexion Internet pour un cause hors de contrôle du Prestataire.

Le Client s'oblige à :

- Fournir au Prestataire les moyens financiers, matériels, techniques et humains et l'ensemble des documents et données nécessaires à la réalisation de l'œuvre multimédia tels qu'ils ont été définis d'un commun accord, et ce dans un délai raisonnable.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- Payer le prix convenu au présent contrat à la signature du Devis, puis annuellement à terme échu si abonnement ou continuité des prestations d'hébergement, de nom de domaine ou de maintenance.
- Si des changements sont demandés après acceptation du Devis, en cours de développement de l'œuvre, ou après validation des propositions graphiques ou fonctionnelles, ils feront l'objet d'un Devis séparé.
- Informer immédiatement le Prestataire en cas de panne ou de dysfonctionnement du site Internet.
- Respecter la charte du fournisseur d'hébergement.
- Diffuser sur son site les informations prévues par l'article 43-8 de la loi du 1^{er} août 2000.
- Ne pas copier, reproduire, imiter, céder, transférer les droits sur les logiciels éventuellement mis à sa disposition par le Prestataire.
- Être responsable des informations diffusées sur son site Internet.
- Obtenir toutes les autorisations nécessaires et prendre à sa charge tous paiements y afférant, notamment en vertu des droits d'auteur et des droits de la personnalité, pour l'intégration et l'utilisation de ces éléments dans l'œuvre multimédia.

De plus, le Client garantit le Prestataire de tout recours de tiers portant sur le contenu du service ou les prestations du Client et ce, sous quelque législation que ce soit.

Le Client est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation des services mis en place par le Prestataire. Le Prestataire dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du Client. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle.

Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis engage la responsabilité unique du Client à l'exclusion de celle du Prestataire.

ARTICLE 4 : MORALITE ET RESPECT DES LOIS

Si le Client présente sur son site des éléments immoraux, en apparence violation des lois, règlements ou des droits des tiers, le Prestataire a la possibilité d'interrompre immédiatement sa prestation.

Dans les cas graves (pédophilie, trafic ou vente de produits ou substances illégales ou de marchandises interdites ou hors commerce ...), le Prestataire devra, sans délai, pour le site concerné, avertir les services de police et cela sans qu'aucune demande d'indemnité ou de dommages et intérêts ne puisse lui être réclamée sous quelque forme que ce soit. Les sommes dues au titre du présent contrat seront alors immédiatement exigibles.

En cas de litige sur l'appréciation des faits ayant donné lieu à l'arrêt de l'exécution du présent contrat ou bien en cas de mise en conformité du Client, les parties conviennent de s'adresser au juge des référés afin que soit éventuellement ordonnée la reprise de l'exécution des présentes après contrôle par l'autorité judiciaire.

Même en cas de mise en conformité du Client, le Prestataire se réserve le droit de refuser de poursuivre ses relations contractuelles avec le Client sans qu'aucune demande de dommages et intérêts ne puisse être réclamée par le Client, et sans qu'il puisse y être contraint. Les parties rappellent à cet égard qu'elles établissent les présentes sur la base de rapports de confiance mutuels. En cas de violation de la moralité, des lois ou des droits des tiers, la rupture de confiance justifie un arrêt immédiat et définitif des relations contractuelles existantes entre les parties, lesquelles ne pourront être renouées qu'avec l'accord express des deux parties et sur des bases contractuelles nouvelles.

ARTICLE 5 : DELAI DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le Client dispose du droit de se rétracter sans donner de motif, dans un délai de quatorze (14) jours à compter du jour de la conclusion du contrat de prestation de services.

Le droit de rétractation peut être exercé en informant le Prestataire de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2^o de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le formulaire de rétractation, téléchargeable ici : <https://www.mirobolus.fr/conditions-generales-de-vente/> devra être transmis dûment rempli au Prestataire selon les modalités suivantes :

- Par mail : nathalie@mirobolus.fr
- Par courrier postal à l'adresse suivante : Nathalie Jaccoux, Mirobolus 40 chemin des Platries, Résidences du Parc, Bâtiment A2, 83330 LE BEAUSSET

Le Client est informé que conformément aux dispositions des articles L. 221-18 à L. 221-28 du Code de la consommation, ce droit de rétractation ne peut être exercé pour :

- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;
- De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;
- De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Le Client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, versera au Prestataire un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

ARTICLE 6 : ACHEVEMENT

L'œuvre multimédia sera réputée achevée lorsque la version définitive aura été établie d'un commun accord entre le Prestataire (ou les coauteurs éventuels) et le Client. Toute modification ultérieure de l'œuvre sera soumise à l'accord préalable du Prestataire. Les délais de réalisation et le calendrier de développement sont donnés à titre indicatif.

ARTICLE 7 : SIGNATURE DU SITE

Les coordonnées du Prestataire figureront en "signature sur le site" mais celles-ci peuvent être retirées à tout moment à la demande du Prestataire. Notamment si le Client souhaite faire modifier le site par un tiers, il devra en informer le Prestataire afin que celui-ci puisse décider s'il souhaite ou non laisser ses coordonnées sur le site modifié.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Le Client sera libre d'exploiter son site comme il l'entend, ou du faire modifier soit par le Prestataire soit par un tiers ou lui-même. Il a expressément été convenu qu'en cas de modification par un tiers ou par le Client, le Prestataire signataire des présentes devra donner son accord pour que ses coordonnées demeurent sur le site, et ne sera plus responsable de son bon fonctionnement.

ARTICLE 9 : TARIF HORAIRE

Le tarif horaire applicable en date des présentes CGV est de 70€ HT.

ARTICLE 10 : VALIDITE DES PRIX

Le Devis émis par le Prestataire est valable pour une durée de : un (1) mois, à compter de sa date de réalisation.

Le montant figure de façon détaillée et en euros (Montant H.T et TTC) soumis à un taux de TVA de 20%.

Les renseignements présents sur le site Internet du Prestataire, les packs, prestations, tarifs, etc. ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent, à ce titre, être modifiés par le Prestataire sans préavis.

Le Prestataire se réserve le droit de faire évoluer ou remplacer ponctuellement ses packs et prestations (tarif, cahier des charges, nom, etc ...) dans le but de s'adapter aux évolutions constantes du marché de l'Internet. Le Client conservera sa prestation jusqu'à l'échéance du terme et se verra informé de l'évolution ou du remplacement de sa prestation, et disposer de deux (2) mois après avoir été informé pour décider de reconduire ou non l'abonnement. À défaut de réponse du Client, la reconduction sera acquise. Si le terme arrive à échéance avant ces deux mois, le Client pourra disposer de la prestation une année supplémentaire.

ARTICLE 11 : MOYENS DE PAIEMENT

Le règlement des prestations et services sera effectué par virement bancaire ou chèque (libellé impérativement à l'ordre de "Nathalie Jaccoux Mirobolus").

Lors de la signature du Devis édité par le Prestataire, un acompte peut être demandé au Client. Le solde sera réglé le jour de la livraison du produit.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier cette répartition en fonction du montant total du Devis, de la durée du projet et pour des motifs commerciaux.

ARTICLE 12 : DELAIS DE PAIEMENT

Le règlement des prestations et services devra être effectué à réception de facture + 30 jours. Le délai de paiement et la date butoir figurent sur la facture fournie au Client.

ARTICLE 13 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément au code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Le calcul de cette pénalité se fera selon la formule suivante : Intérêts de retard = montant dû (TTC) X taux d'intérêt X (nbre de jours de retard / 365)

ARTICLE 14 : OFFRES SPECIALES

Les offres spéciales type réductions ou remises accordées aux souscriptions annuelles s'appliquent uniquement la première année. Les années suivantes, le prix normal sera celui pratiqué.

ARTICLE 15 : OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT

Report des heures non utilisées : Les heures incluses dans les forfaits mensuels d'accompagnement "Ma Boussole digitale" qui ne sont pas consommées au cours du mois peuvent être reportées automatiquement le mois suivant.

Conditions de report :

- Le report est **automatique** et ne nécessite aucune démarche de la part du Client
- Le cumul maximum d'heures reportées est limité à **4 heures** sur la durée totale de l'engagement (12 mois)
- Au-delà de ce plafond de 4 heures cumulées, les heures non consommées sont **définitivement perdues**
- Les heures reportées doivent être utilisées avant la fin de la période d'engagement de 12 mois
- À l'échéance du contrat annuel, toutes les heures non utilisées (y compris celles reportées) sont perdues et ne donnent lieu à aucun remboursement ni report sur un nouveau contrat

Exemple de fonctionnement :

- Mois 1 : Forfait 4H, utilisation de 3H → 1H reportée (cumul : 1H)
- Mois 2 : Forfait 4H + 1H reportée = 5H disponibles, utilisation de 4H → 1H reportée (cumul : 1H)
- Mois 3 : Forfait 4H + 1H reportée = 5H disponibles, utilisation de 2H → 3H reportées (cumul : 3H)
- Mois 4 : Forfait 4H + 3H reportées = 7H disponibles, utilisation de 5H → 2H reportées (cumul : 2H)

Suivi : Mirobolus communique au Client, à la fin de chaque mois, un récapitulatif des heures consommées, reportées et disponibles pour le mois suivant.

ARTICLE 15 : CLAUSE DE DIVISIBILITE CONTRACTUELLE

Si l'une des clauses des présentes conditions générales était contraire à une loi d'ordre public national ou international, seule la clause en question sera annulée, les présentes demeurant valable pour le surplus. Les parties négocieront de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui était nulle.

ARTICLE 16 : CLAUSE D'INTEGRALITE

Il est convenu que les présentes conditions générales renferment toutes les conditions et obligations que les parties ont adoptées, et qu'il ne peut pas être contredit ni complété par des déclarations ou des documents antérieurs. Ce contrat se substitue à tout autre document qui aurait pu être signé antérieurement ou échangé entre les parties à une date précédent la conclusion du présent accord.

ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE

Les parties ne sont pas responsables en cas de force majeure et notamment en cas de défaillance du réseau public de distribution d'électricité, grèves, guerres, tempêtes, tremblements de terre, défaillance du réseau public des télécommunications, pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics ou privés, et de ses effets.

ARTICLE 18 : NON-EXCLUSIVITE

En aucun cas le Prestataire ne pourra permettre l'exclusivité de services à un Client pour un domaine donné. Le Client accepte que le Prestataire puisse effectuer des prestations et services pour un autre Client dans le même domaine et/ou lieu géographique.

ARTICLE 19 : PROPRIETE DU SITE

Le Client est propriétaire de son site Internet à partir du moment où le montant intégral figurant sur la facture a été réglé (en application de la loi n°80335 du 15 mai 1990). Dans le cas contraire, le Prestataire reste l'unique propriétaire du site développé jusqu'au paiement du solde.

ARTICLE 20 : PROPRIETE DU CONTENU DU SITE ET DROITS D'AUTEUR

Le Client est propriétaire des informations se trouvant sur son site (textes, logo, pages HTML, fichiers images, sons ...), des bases de données, fichier clients ou autres.

Le Client s'engage expressément à ne pas proposer sur son site des marchandises illicites ou interdites par la loi, à respecter la propriété intellectuelle des autres sites et plus

généralement des œuvres de l'esprit, littéraires, artistiques et autres ainsi que les droits d'auteurs et les propriétaires des marques. Il s'engage en outre à respecter les droits de la personnalité et le respect de la personne humaine.

Le Client déclare avoir conclu des contrats ou accord avec les éventuels auteurs intervenant dans la réalisation du site afin de lui céder l'intégralité des droits d'exploitation des œuvres concernées. Étant précisé que pour le recours aux iconographies, photographies, dessins ou musiques les droits seront à la charge du Client.

En tout état de cause, le Client déclare avoir été parfaitement informé de ses obligations en la matière et décharge le Prestataire de toute responsabilité en cas de recours des tiers.

Le Prestataire cède à titre exclusif au Client pour tout type d'exploitation tous droits de reproduction, de représentation et d'adaptation du site dans son ensemble et des éléments qui le composent.

ARTICLE 21 : CONSERVATION DES FICHIERS CONSTITUTIFS DU SITE

Durant la relation contractuelle avec le Client, le Prestataire s'engage à assurer la sauvegarde et la conservation en France, sous toute forme appropriée, des éléments suivants :

- Les matrices originales de l'œuvre multimédia,
- Les codes sources des outils informatiques développés spécifiquement pour la production de l'œuvre multimédia,
- Les outils de développement ayant permis le développement d'outils spécifiques,
- Les sources média intégrées à toutes les étapes de la production jusqu'à la livraison du site,
- Les programmes ayant permis de traiter les sources média,
- Identifiant et mot de passe pour accéder aux différents services (espace d'administration du site, espace client de l'hébergeur, ...).

Si un contrat de maintenance technique lie le Prestataire et le Client, le Prestataire s'engage à procéder périodiquement à la sauvegarde des fichiers constitutifs du site et à conserver les 3 dernières années des fichiers présents sur le serveur du Client. Attention : Il appartient au client de procéder à la sauvegarde périodique des fichiers médias qu'il ajoute à son site internet (par FTP ou dans le cadre d'une option de sauvegarde souscrite par le Client auprès de son hébergeur). Mirobolus ne saurait être rendu responsable de la perte ou de la dégradation de ces fichiers.

Durée de conservation des données au-delà de la relation contractuelle :

- **Clients** : 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

Les données font ensuite l'objet d'un archivage dans un dossier sécurisé par mot de passe.

CNIL : les données des clients utilisées à des fins de prospection commerciale peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale (<https://www.cnil.fr/fr/declaration/ns-048-fichiers-clients-prospects-et-vente-en-ligne>)

- **Prospects** : 3 ans à compter de la date de la collecte.

- **Partenaires** : 3 ans à compter de la fin de la collaboration.

- **Fournisseurs** : 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

CNIL : Les données à caractère personnel relatives à un prospect non client peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de leur collecte par le responsable de traitement ou du dernier contact émanant du prospect (<https://www.cnil.fr/fr/declaration/ns-048-fichiers-clients-prospects-et-vente-en-ligne>)

Demande de destruction des données :

À la fin de la relation contractuelle, le Client pourra demander la copie de ces éléments, et leur destruction sur l'unité de stockage du Prestataire.

ARTICLE 22 : DONNEES PERSONNELLES DIFFUSEES ET COLLECTEES SUR LE SITE

OBJET

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** » ou « **RGPD** »).

Ce qui suit a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire (ci-après désigné comme « sous-traitant » au sens du RGPD) s'engage à effectuer pour le compte du Client (ci-après désigné comme « responsable de traitement » au sens du RGPD) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies dans le Contrat de prestation.

DEFINITION DES ROLES AU REGARD DU RGPD : SOUS-TRAITANT ET RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Dans le cadre de son activité et de la réalisation de ses Prestations et Services, le Prestataire peut être amené à traiter des données personnelles pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement. En cela, le Prestataire est considéré comme **Sous-traitant** au regard du Règlement européen sur la protection des données (RGPD), et ce dans les cadres suivants :

- Pendant la durée de la réalisation du site internet commandé par le Client,

- Pendant la durée d'exécution du contrat de service de Mise à jour ou de Maintenance technique.

En tant que commanditaire de la Prestation ou du Service, le Client est considéré comme **Responsable de traitement** sauf si un Responsable de traitement est désigné explicitement par le Client, du fait qu'il « détermine les finalités et les moyens d'un traitement » ([article 4](#) du règlement européen – définitions).

OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT ET DU SOUS-TRAITANT

Ces obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement s'entendent durant toute la durée de sa relation contractuelle avec le Client.

- **Obligations liées aux données :**

Le sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance.
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le Contrat de prestation remis au Client.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- **Obligation de confidentialité :**

Le Prestataire s'engage à :

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
- Ne pas diffuser à des tiers les données personnelles traitées dans le cadre de sa prestation ;
- Notifier au Client toute violation de ses données.
- Supprimer toutes les données conservées et leurs copies, après les avoir préalablement envoyées au Client à sa demande, sauf obligation légale de les conserver au terme de la prestation.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

- **Obligation de sécurité :**

Le Prestataire s'engage à :

- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles pour assurer l'intégrité, la confidentialité et la sécurisation des données collectées et stockées sur le site internet, de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits des utilisateurs du site créé ou géré par le Prestataire ([article 28](#) du règlement européen), notamment par :
 - L'installation d'extensions de sécurité ;
 - L'installation d'une extension de sauvegarde automatique de la base de données ;
 - Le choix d'un hébergeur de qualité dont les pratiques sont elles-mêmes conformes au RGPD ;
 - La proposition d'une maintenance technique du site dans le cadre d'un contrat de maintenance visant à maintenir toutes les mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement et à rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Notifier au responsable de traitement toute violation de données* à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : envoi d'un mail au responsable de traitement désigné.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL) et à la (les) personne(s) concernée(s) :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.
- **Obligation d'assistance :**
Le sous-traitant s'engage à :
 - Assister et à conseiller le Client à sa demande afin de lui permettre de garantir le respect de ses obligations en matière de sécurité du traitement, de notification de violation de données et d'analyse d'impact relative à la protection des données.
 - Assister le responsable du traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
 - Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise, au moment de la collecte des données. La formulation et le format de l'information doit être convenu avec le responsable du traitement avant la collecte de données.
 - Assister le Client, en tant que responsable de traitement, dans la réalisation de l'analyse d'impact des traitements envisagés sur la protection des données dans les conditions prévues à [l'article 35](#) du règlement européen. Si la réalisation d'une telle analyse ne relève donc pas la responsabilité du Prestataire, celui-ci s'engage toutefois à fournir au Client toute l'information nécessaire.
- **Transparence et traçabilité :** Le sous-traitant déclare se conformer aux recommandations du RGPD et respecter ses obligations légales en la matière.
 - **Tenue d'un registre des catégories d'activités de traitement :**
Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :
 - le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
 - les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
 - le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
 - dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
 - **Documentation**
Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.
- **Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant**
Le responsable de traitement s'engage à :
 - Fournir au sous-traitant les informations complètes sur les données à caractère personnel qu'il souhaite collecter et stocker,
 - Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant,
 - Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le Règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant,
 - Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant,

En cas de violation de données* à caractère personnel :

 - Notifier à l'autorité compétence (la CNIL) dans les conditions de [l'article 33](#) du règlement européen.
 - Communiquer cette violation à la personne concernée dans les meilleurs délais, dans les conditions de [l'article 34](#) du règlement européen.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

* Une violation de données est une faille de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière ou l'accès non autorisé à ces données.

DETAIL DES TRAITEMENTS FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

Se référer au Devis remis au Client au moment de sa commande.

SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire pourra avoir librement recours à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour une partie ou la totalité des prestations.

Dans ce cas, il informera préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 14 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

INFORMATION AU CLIENT SUR SES PROPRES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le Prestataire met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la vente et la livraison de produits et Services définis au présent contrat.

Le Client est informé des éléments suivants :

- L'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement : le Prestataire, tel qu'indiqué en haut des présentes CGV.
- Les coordonnées du délégué à la protection des données : le Prestataire, tel qu'indiqué en haut des présentes CGV.
- La base juridique du traitement : l'exécution contractuelle.
- Les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent :
 - le responsable du traitement, ses services en charge du marketing,
 - les services en charge de la sécurité informatique,
 - le service en charge de la vente, de la livraison et de la commande,
 - les sous-traitant intervenants dans les opérations de livraison et de vente,
 - ainsi que toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles en question.
- Aucun transfert hors UE n'est prévu.
- La durée de conservation des données : le temps de la prescription commerciale.
- La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.
- La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle
- Les informations demandées lors de la commande sont nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale) et la livraison des biens commandés, sans quoi la commande ne pourra pas être passée.
- Aucune décision automatisée ou profilage n'est mis en œuvre au travers du processus de commande.

ARTICLE 23 : CONFIDENTIALITE

Le Prestataire et le Client s'engagent dans la mesure du possible à assurer la confidentialité des informations et documents des parties et à ne les communiquer à aucun tiers, même si le présent contrat arrive à son terme ou se trouve résilié.

ARTICLE 24 : INCESSIBILITE

Le Client ne peut transférer ou céder le présent contrat, ou se substituer à un tiers. Le cas échéant, un nouveau contrat devra être signé.

ARTICLE 25 : RESILIATION

Tout manquement de l'une des parties aux obligations du présent contrat pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat un mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice de tout dommage et intérêt.

Les sommes déjà perçues par le Prestataire lui demeureront acquises et le Client pourra faire usage des documents, études, résultats qui lui auront déjà été communiqués.

ARTICLE 26 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis à la loi française. TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE S'ELEVER ENTRE LES PARTIES, A PROPOS DE LA FORMATION, DE L'EXECUTION OU DE L'INTERPRETATION DU PRESENT CONTRAT SERA DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DETOULON.